



Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 013-211300413-20240701-ARR_2024_1716-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2024-1716

OBJET : Délégation de fonctions et signature accordée à Monsieur Antonio MUJICA, premier adjoint au Maire

Le Maire de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-23 relatifs aux délégations de fonction que peut accorder le maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.423-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 fixant à 10 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-03 du 28 février 2023 maintenant le nombre d'adjoints à 10 et fixant le rang de chacun des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints dressé le 04 juillet 2020, portant notamment l'élection de Monsieur Antonio MUJICA 1^{er} adjoint,

Vu l'arrêté n°2023-29 en date du 23 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Antonio MUJICA, en qualité de 1^{er} adjoint au maire,

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, conseillers municipaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire,

Qu'il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Antonio MUJICA, Premier adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2023-29 en date du 23 juin 2023.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Antonio MUJICA, premier adjoint au Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Coordination générale des travaux des grands projets structurels de la commune,
- Cadre de vie et propreté de la ville,
- Parcs et jardins,
- Centre ancien,
- Suivi des dossiers auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant la gestion des déchets ménagers,



- Enfance, petite enfance, éducation,
- Risques majeurs.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Antonio MUJICA à l'effet de signer tous documents, courriers, arrêtés et décisions relevant des délégations mentionnées à l'article 2 du présent.

Article 4 : Monsieur Antonio MUJICA est par ailleurs délégué de façon permanente, sous ma surveillance et responsabilité, à effet de signer tous les actes suivants :

- Fonctionnement courant de la collectivité :

- de la certification conforme de copies de documents administratifs ;
- des réponses aux demandes des usagers ;
- de la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- des attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;
- des certificats de vie et certificats de résidence;
- des avis motivés du maire relatifs aux demandes de médaille d'honneur du travail ;
- des actes portant création, modification ou suppression des régies ;
- des actes relatifs aux affaires immobilières ou domaniales dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;
- des actes portant renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

- Gestion du personnel communal,

- des évaluations des agents communaux, recrutement des emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux ;
- des actes de gestion du personnel y compris en matière de procédure disciplinaire, tels que les courriers, arrêtés, décisions, attestations, certifications, états de frais de déplacement et certification d'heures supplémentaires.

- Marchés publics,

- des documents relatifs aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget sans limitation de montant ;
- des avis d'attribution et des ordres de service adressés aux entreprises dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres et de leurs avenants ;
- des bons de commande sans limitation de montant.

- Affaires juridiques,

- des réponses aux éventuelles lettres d'observations des autorités chargées du contrôle de légalité ;
- des écritures de la Commune dans le cadre des actions en justice, en requête ou en défense, devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des dépôts de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

- Assurances,

- de l'acceptation les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel dans la limite fixée par l'article L.2122-22,
- des décisions de cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route.

- Police de la circulation: signature de toutes mesures de police de vitesse sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R.110-1 du Code de la Route sur

- la certification de conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- les documents comptables concernant le budget communal, à l'exception des réquisitions de paiement ;
- les demandes de subventions à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- les attestations, certificats administratifs ou de prises en charges financières.
- les actes relatifs à la carrière du personnel communal (courriers et arrêtés relatifs aux avancements).

Article 10 : Monsieur Antonio MUJICA en sa qualité de 1^{er} Adjoint est amené à suppléer Monsieur le Maire en cas d'empêchement et pour se faire, reçoit toutes les délégations du Maire en son absence y compris dans le cadre de la signature des décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil municipal au Maire.

Article 11 : Monsieur Antonio MUJICA est par ailleurs délégué par Monsieur le Maire, afin d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que celle de la Commission de Délégation de Service Public.

Article 12 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application "télé recours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

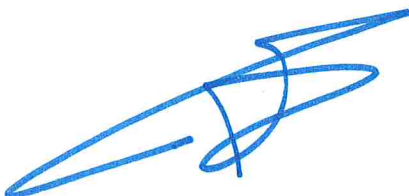
Article 14 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Antonio MUJICA, Monsieur le Trésorier payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Gardanne, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire

Hervé GRANIER

Notifié le : 05/07/2024
Publié le :



l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminés par les articles R.411-1 et suivants du Code de la Route.

- **Police administrative générale:** signature de toutes mesures de police dévolues à la compétence du Maire en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : En l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain GIUSTI, Monsieur Antonio MUJICA est délégué, sous ma surveillance et responsabilité, à effet de signer tous les actes suivants relatifs aux autorisations d'urbanisme :

- les récépissés de dépôt,
- les courriers de notification ou de demandes de pièces manquantes,
- les courriers de demande d'avis des services extérieurs,
- les décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable,
- les décisions d'opposition à déclaration préalable,
- les permis de construire et des permis de démolir,
- les arrêtés portant refus d'accorder un permis de construire et toute autre décision relevant du Code de l'Urbanisme et de la compétence du Maire,
- les autorisations d'occupation du domaine public et conventions y afférent,
- les autorisations d'urbanisme relevant du code de l'environnement,
- les dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux,
- les arrêtés portant désignation du coordonnateur communal et du référent « Répertoire Immeubles Localisés ».

Article 6 : En l'absence de Madame Sophie CUCCHI GILAS, Monsieur Antonio MUJICA est délégué, sous ma surveillance et responsabilité, à effet de signer tous les actes suivants relatifs au funéraire :

- les octrois, reprises et rétrocession des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) ;
- les documents relatifs aux gestions et ventes de caveaux ;
- tous les documents se rapportant à la réglementation funéraire, aux cimetières et aux pompes funèbres, et notamment les autorisations de fermeture de cercueils, les autorisations de transports de corps avant ou après mise en bière, les autorisations de crémation, d'exhumation ou d'inhumation, les autorisations des soins de conservations ;
- les autorisations de travaux au sein du cimetière ;
- ainsi que les documents relatifs aux affaires militaires, et notamment les attestations de recensement, notices individuelles, avis et récépissé d'inscription, des listes trimestrielles ;
- et d'une façon générale, tous les actes et documents relatifs à la population, à l'état-civil et aux élections.

Article 7 : En l'absence de Monsieur Arnaud MAZILLE, Monsieur Antonio MUJICA est délégué, sous ma surveillance et responsabilité, à effet de signer :

- les conventions de prêt de véhicules aux associations ;
- les conventions d'occupation temporaire des salles municipales.

Article 8 : En l'absence de Madame Magali SCelles, Monsieur Antonio MUJICA est délégué, sous ma surveillance et responsabilité, à effet de signer :

- les arrêtés et avis prévus par le Code de la voirie routière et notamment les autorisations d'occupation temporaire du domaine communal, les autorisations de travaux.

Article 9 : En l'absence de Madame Sandrine ZUNINO, Monsieur Antonio MUJICA est délégué, sous ma surveillance et responsabilité, à effet de signer les actes suivants relatifs aux finances ainsi qu'à la carrière du personnel communal :

- les arrêtés portant nomination ou cessation de fonction des régisseurs, mandataires suppléants et mandataires aux régies de recettes et d'avances ;
- les pièces d'engagement des dépenses et des recettes ;
- les bordereaux de mandats et titres ;
- la constatation et la liquidation des dépenses et des recettes ;